

Les données fournies ci-après sont issues de la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (SIEAG). Les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015, et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station. Les résultats sont fournis pour les trois dernières années.

Tableau 51 : Qualité de la Béronne en aval de Melle (Station n°05005600)

(Source : SIE Adour-Garonne)

Paramètres	Unité	2016	2017	2018
Bilan de l'oxygène				
Oxygène dissous	mgO ₂ /L	4,8	5	5,5
Taux saturation O ₂	%	50%	52,3%	52,3%
DBO5	mgO ₂ /L	1,9	1,9	1,9
Carbone organique	mg/L	3,2	4,3	4,3
Matières azotées				
Ammonium	mg(NH ₄)/L	0,09	0,06	0,09
Azote Kjeldahl	mg/L N	NC	NC	NC
Nitrates	mg(NO ₃)/L	20	31	45,9
Nitrites	mg(NO ₂)/L	0,11	0,11	0,11
Matières phosphorées				
Orthophosphates	mg(PO ₄)/L	0,38	0,31	0,27
Phosphore total	mg(P)/L	0,21	0,21	0,17
Acidification				
Potentiel min en Hydrogène	U pH	7,5	7,6	7,7
Potentiel max en Hydrogène	U pH	7,9	8	8
Température de l'eau				
Température	°C	17	17	17

Les paramètres physico-chimiques de la Béronne en aval de Melle présentent un niveau bon à très bon de manière générale, seuls les paramètres en oxygène sont déclassés en moyen (oxygène dissous et taux de saturation en O₂).

Tableau 52 : Qualité de la Légère à Saint-Faziol (Station n°05005610)

(Source : SIE Adour-Garonne)

Paramètres	Unité	2016	2017	2018
Bilan de l'oxygène				
Oxygène dissous	mgO ₂ /L	3,75	3,78	3,88
Taux saturation O ₂	%	37	38,5%	42,8%
DBO5	mgO ₂ /L	8,8	8,8	6
Carbone organique	mg/L	15,1	17,4	17,4
Matières azotées				
Ammonium	mg(NH ₄)/L	21,1	20,67	15,4
Azote Kjeldahl	mg/L N	NC	NC	NC
Nitrates	mg(NO ₃)/L	37,2	34,2	32,8
Nitrites	mg(NO ₂)/L	4,72	4,31	4,31
Matières phosphorées				
Orthophosphates	mg(PO ₄)/L	3,42	3,42	3,58

Phosphore total	mg(P)/L	1,52	1,52	1,52
Acidification				
Potentiel min en Hydrogène	U pH	7,8	7,8	7,8
Potentiel max en Hydrogène	U pH	8,2	8,2	8,2
Température de l'eau				
Température	°C	22,5	22,5	22,6

Les paramètres physico-chimiques de la Légère à Saint-Faziol sont globalement mauvais. Seul le paramètre concernant l'acidification est bon en 2018 (auparavant moyen) et le paramètre nitrates bon sur les 3 dernières années.

Pression des masses d'eau

L'état des lieux 2013 a permis de caractériser et d'évaluer les pressions humaines qui s'exercent sur les masses d'eau. Le tableau ci-après présente les résultats pour la Béronne et la Légère.

Tableau 53 : Pressions des masses d'eau (État des lieux 2013)

(Source : SIE Adour-Garonne)

Pressions de la masse d'eau	La Béronne	La Légère
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Significative	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macropolluants)	Pas de pression	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Pas de pression	Significative
Indice de danger (substances toxiques) global pour les industries	Pas de pression	Significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Non significative	Inconnue
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative	Significative
Pression par les pesticides	Significative	Significative
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	Non significative	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression	Significative
Pression de prélèvement irrigation	Non significative	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements		
Altération de la continuité	Modérée	Élevée
Altération de l'hydrologie	Modérée	Minime
Altération de la morphologie	Modérée	Élevée

Globalement sur la Béronne, les pressions sont exercées par les rejets de stations d'épuration domestiques, l'azote diffus d'origine agricole et l'utilisation de pesticides.

Concernant la Légère, les pressions sont exercées par les débordements des déversoirs d'orage, par les rejets de stations d'épurations industrielles (macropolluants), par des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et

METOX), par l'indice de danger (substances toxiques) global pour les industries, par l'azote diffus d'origine agricole, l'utilisation de pesticides, la pression de prélèvement industriel et d'irrigation.

III. 4. 2. Usages de l'eau

III. 4. 2. 1. Prélèvements

De manière générale, les principales pressions sur la ressource en eau sont les prélèvements effectués dans le milieu naturel pour les usages domestiques, agricoles ou industriels.

Selon les données de la BNPE⁷, les volumes d'eau prélevés sur la commune de St-Vincent-la-Châtre s'élèvent à 39 335 m³ en 2017 et à 279 974 m³ sur Fontivillié en 2013, exclusivement pour un usage d'eau potable à St-Vincent-la-Châtre et exclusivement pour un usage agricole (irrigation) à Fontivillié. Il s'agit dans les deux communes de prélèvements d'eau souterraine.

III. 4. 2. 2. Consommation

La gestion de l'eau potable (production, transfert, distribution) sur les communes de St-Vincent-la-Châtre est assurée par le Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux et d'Amélioration de Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD) et par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4 B (SMAEP 4B) pour Fontivillié.

L'assainissement de St-Vincent-la-Châtre est géré par la communauté de Communes de Mellois en Poitou.

III. 4. 2. 3. Usages récréatifs

Le département des Deux-Sèvres compte bon nombre d'activités de loisirs liées à l'eau : bases aquatiques et de loisirs, étangs de pêche, plans d'eau...

Au niveau de l'AER et de l'AEE, un lieu de loisirs et de détente propose des activités autour de l'eau : la base de loisirs du Lambon située dans l'AEE est un espace de baignade flottante et permet des activités de baignade, mini-golf, tennis, escalade, pêche, pédalos, canoë-kayak, VTT, village de gîtes (40 pavillons) et camping de 7 mobil-home.

III. 4. 3. Outils de planification : SDAGE et SAGE

III. 4. 3. 1. SDAGE

Les articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'environnement confient aux comités de bassin l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui constituent l'un des instruments majeurs mis en œuvre en vue d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Comme indiqué précédemment, la zone d'implantation potentielle se trouve au sein de deux grands bassins hydrographiques : la ZIP et l'AEI sont traversées du nord au sud par la délimitation des deux bassins.

Ainsi, deux SDAGE différents sont concernés : le SDAGE Adour-Garonne et le SDAGE Loire-Bretagne.

La moitié de l'AER et de l'AEE se situe au sein du **SDAGE Adour-Garonne**. 5 communes de l'AER se trouvent au sein du **SDAGE Loire-Bretagne, 2 au sein du SDAGE Adour-Garonne et 7 sur les deux**. Par conséquent, les deux SDAGE feront l'objet d'une description en suivant

SDAGE ADOUR GARONNE

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ainsi que le programme de mesures associé, ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et approuvés le 1^{er} décembre 2015. Celui-ci définit des orientations fondamentales et dispositions qui constituent les règles essentielles de gestion du bassin, que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs, liés à la mise en œuvre de la DCE. Une disposition est une traduction concrète des orientations qui induisent des obligations.

Ces dispositions sont regroupées en 4 orientations fondamentales et 154 dispositions :

- A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B – Réduire les pollutions
- C – Améliorer la gestion quantitative
- D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

En application de l'article L. 214-7 du code de l'environnement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)* sont soumises aux orientations et aux dispositions du SDAGE.

Le projet éolien devra être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne.

SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, ainsi que le programme de mesures associé, ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015.

Celui-ci définit quatorze orientations fondamentales et dispositions concernant la gestion du bassin :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le projet éolien devra être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

III. 4. 3. 2. SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation,

⁷ Banque Nationale des Prélèvements en Eau

de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, en compatibilité avec les recommandations et les dispositions du SDAGE.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Plusieurs SAGE à des stades différents sont présents à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, comme le montre la figure ci-contre. Ils sont détaillés ci-après :

Tableau 54 : Les SAGE des différentes aires d'étude

(Source : www.gesteau.fr et sites internet respectifs des SAGE)

SAGE	Stade	Aire(s) d'étude concernée(s)	Superficie	Nombre de communes concernées
Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Mis en œuvre	Eloignée Rapprochée Immédiate ZIP	3 704 km ²	223 communes
Charente	En cours d'élaboration	Éloignée Rapprochée	9 300 km ²	709
Clain	En cours d'élaboration	Éloignée Rapprochée	2 882 km ²	157
Boutonne	Mis en œuvre	Eloignée Rapprochée Immédiate ZIP	1 320 km ²	130

L'aire d'étude immédiate est concernée par le **SAGE Boutonne** et par le **SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin**.

Le SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin concerne une superficie de 3 704 km² et s'étend sur les départements des Deux-Sèvres (54,4% de la superficie), de Vendée (20,3%), de Vienne (2,8%) et de Charente-Maritime (22,5%) et sur 223 communes. On compte 1 800 km de cours d'eau et canaux sur son territoire.

Ce SAGE est actuellement mis en œuvre depuis l'arrêté d'approbation de son projet du 29 avril 2011.

Les enjeux majeurs de ce SAGE sont les suivants :

- Gestion quantitative estivale ;
- Gestion qualitative ;
- Gestion des crues et inondations par renforcement de la prévention contre les inondations, renforcement de la prévision des crues et amélioration de la protection contre les crues et les inondations (entretien et réfection des digues, entretien des exutoires à la mer, création d'infrastructures de sur stockage, ...) ;
- Meilleure connaissance et gestion des milieux aquatiques et zones humides.

Le SAGE Boutonne est actuellement mis en œuvre. Le SAGE a été approuvé dans sa première version le 9 décembre 2005, mais l'arrêté a été annulé par le Tribunal administratif le 15 février 2007. La CLE a dû rédiger un rapport environnemental et une évaluation financière du programme de mesures avant une nouvelle approbation du SAGE. Une seconde consultation du public a eu lieu entre le 26 décembre 2007 et le 26 février 2008. Un nouvel arrêté d'approbation du SAGE a été signé le 29 décembre 2008. Une 1^{ère} révision a eu lieu et la délibération finale de la CLE a eu lieu le 7 juillet 2016.

Il concerne une superficie de 1 320 km² et s'étend sur les départements des Deux-Sèvres (500 km²) et de Charente-Maritime (820 km²) et sur 130 communes. On compte 1 800 km de cours d'eau et canaux sur son territoire.

Les enjeux majeurs de ce SAGE sont les suivants :

- Une gouvernance adaptée afin de mobiliser les acteurs et les moyens le plus efficacement possible pour la mise en œuvre du SAGE

- L'aménagement et la gestion des milieux aquatiques et des versants pour améliorer le fonctionnement global du bassin versant,
- La gestion des étiages dans le but de restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines
- La gestion des pollutions diffuses et ponctuelles en vue de limiter les impacts néfastes sur la qualité des eaux et pour préserver la production d'eau potable
- L'appropriation et la prise en compte du risque inondation

Le projet éolien devra être compatible avec les orientations et dispositions du SAGE Boutonne et du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin, tous deux mis en œuvre.

La carte ci-après permet de situer la zone d'étude par rapport aux différents SAGE.

III. 4. 4. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation

III. 4. 4. 1. Les zones humides

Pré-localisation de zones humides

Le chapitre I^{er} du titre I^{er}, du livre II du Code de l'environnement définit les zones humides :

Art. L. 211-1, alinéa 1 :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont** la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Jusqu'en 2017, il suffisait d'observer des plantes hygrophiles pour classer une zone humide, sans avoir à cumuler ce critère avec celui de l'hydromorphie du sol, d'après l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition des zones humides.

Un **arrêt du Conseil d'État le 22 février 2017** lui avait donné tort, affirmant que les deux critères étaient **cumulatifs**. Il avait ainsi considéré « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

La **Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019** portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement est venue clarifier de manière définitive la définition des zones humides et a repris l'ancien principe du **recours alternatif** aux deux critères (végétation hygrophile ou hydromorphie du sol).

Ces zones humides ont un rôle important dans le cycle de l'eau : les marais, les vasières, les tourbières, les prairies humides auto-épurent, régularisent le régime des eaux, réalimentent les nappes souterraines. Elles font partie des écosystèmes les plus productifs sur le plan biologique.

La carte suivante, réalisée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, prélocalise les zones humides à proximité de la ZIP.

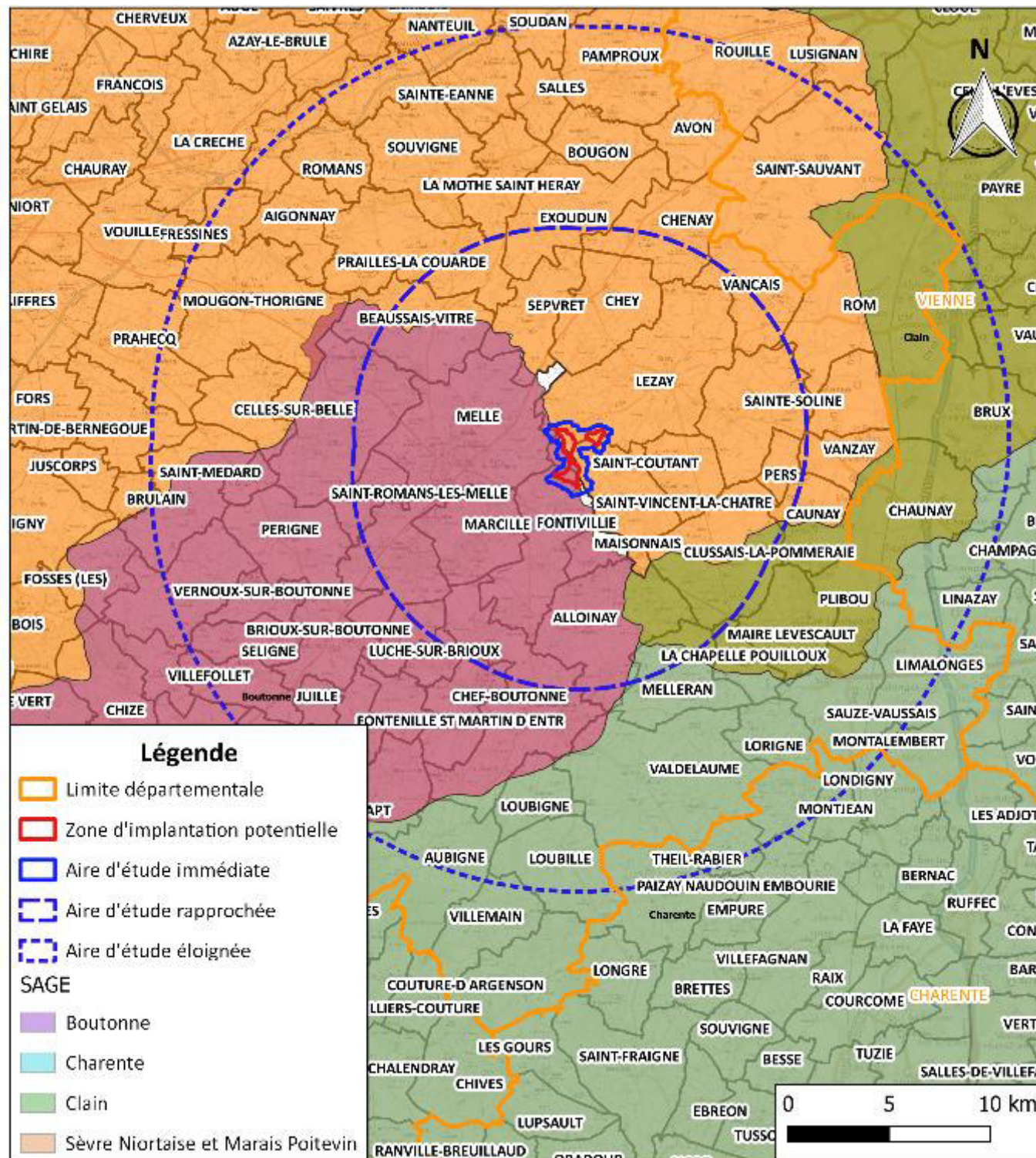


Figure 66 : Délimitation des SAGE à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
 (Source : d'après l'Atlas-catalogue du Sandre)

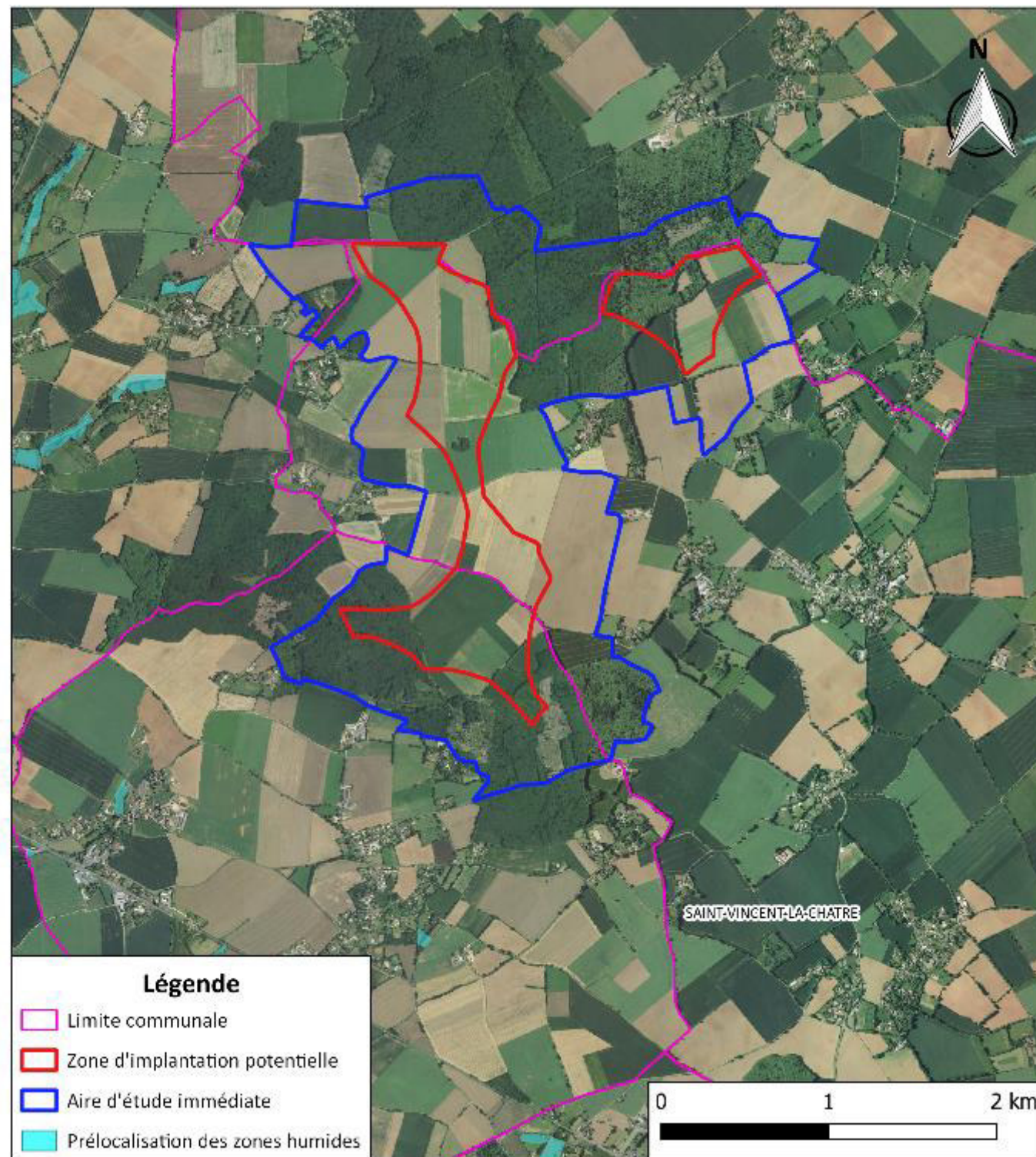


Figure 67 : Pré-localisation des zones humides à proximité du site de projet
 (Source : Sigena)

D'après cette pré-localisation, il n'existe aucune zone à probabilité de présence de zones humides au sein de l'AEI.

Aucune zone humide n'est prélocalisée au sein de l'AEI. Des relevés terrains ont permis de déterminer avec certitude l'absence de zones humides au sein de l'AEI.

Résultats des données terrains

Un inventaire des zones humides a été réalisé par NCA Environnement en novembre 2019 pour déterminer avec certitude l'existence ou non de zones humides sur la ZIP.
 Un extrait de ce rapport est présenté ci-dessous.

La prospection de terrain a eu lieu le 29 octobre 2019. Les conditions climatiques étaient brumeuses. Le terrain était bien mouillé. La pluviométrie des derniers jours a été abondante, permettant de réaliser aisément les sondages à la tarière à main.

Les inventaires botaniques avaient au préalable mis en évidence un habitat de type culture. La végétation qui s'exprime sur cette parcelle, n'est pas spontanée et provient d'une gestion anthropique (cultures annuelles). Ainsi, le caractère humide du site ne peut être caractérisé qu'à travers la réalisation de sondages pédologiques.

L'examen des sols a porté sur la présence de traits d'hydromorphie permettant d'identifier une zone humide. Le nombre, la répartition et la localisation des points de sondage dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage ou élément recensé lors du terrain a fait l'office d'un géoréférencement par GPS (Global Positioning System). Ces mesures ont été ensuite reportées sous SIG (Système d'Information Géographique) à l'aide du logiciel QGIS.

Les sondages ont été effectués à la tarière à main. 35 sondages pédologiques ont été réalisés, couplés à l'observation de la végétation et à la topographie du site d'étude. Aucun sondage pédologique n'est caractéristique de zones humides (Cf. Inventaire de zones humides, en Annexe 5).

Conclusion du rapport d'expertise de zones humides
 L'expertise avait pour objectif de recenser et délimiter les zones humides éventuelles sur le projet éolien de Saint-Vincent-la-Chartres. Le site est localisé sur le plateau Mellois où se développent les terres rouges à châtaigniers. Aucune zone humide n'a été recensée sur la zone d'étude (critères hydromorphie et flore de zone humide), au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009.

Profil de sol	Sol	Conclusion
0 cm Limono-argileux Brun rougeâtre Quelques cailloux siliceux 30 cm 40 cm Argilo-limoneux Rougeâtre Nombreux cailloux siliceux Argille rouge Refus sur cailloux siliceux 70 cm	BRUNISOL	Non caractéristique de zone humide (GEPPA I)

Profil de sol	Sol	Conclusion
	BRUNISOL luvique	Non caractéristique de zone humide (GEPPA I)
	NEOLUVISOL	Non caractéristique de zone humide (GEPPA I, GEPPA IIIa, GEPPA IVa)

Aucune zone humide n'est recensée dans la ZIP.

III. 4. 4. 2. Les zones vulnérables aux nitrates

Au sens de la directive européenne 91/676/CEE, appelée directive « Nitrates », les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être, et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les 4 ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Ainsi, ces zones concernent :

Les eaux atteintes par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/L,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Les eaux menacées par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L et montre une tendance à la hausse,

- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La ZIP et l'AEI sont classées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole par arrêté du 7 mai 2012.

Depuis 1996, la mise en œuvre de la directive a donné lieu à 6 générations de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones vulnérables. Les mesures concernent à la fois les élevages (capacités de stockage, plafonnement des apports azotés organiques issus des effluents d'élevage) et les cultures (réglementation de l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et des doses d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'interculture, bandes enherbées le long des cours d'eau).

III. 4. 4. 3. Les zones de répartition des eaux

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire, de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

L'ensemble de la ZIP et de l'AEI sont classées en zone de répartition des eaux souterraines depuis un arrêté du 6 juillet 1995.

III. 4. 4. 4. Les zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des masses d'eau sensibles à l'eutrophisation. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote ou de phosphore en raison des risques que représentent ces polluants pour le milieu naturel (eutrophisation) et pour la consommation humaine (ressource fortement chargée en nitrates).

Les communes de l'AEI sont localisées en zone sensible à l'eutrophisation par arrêté de 1994 (la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult) à Melle et Fontvillie et par arrêté de 2006 (la Loire, de l'estuaire à sa confluence avec l'Indre) à Lezay et St-Vincent-la-Châtre.

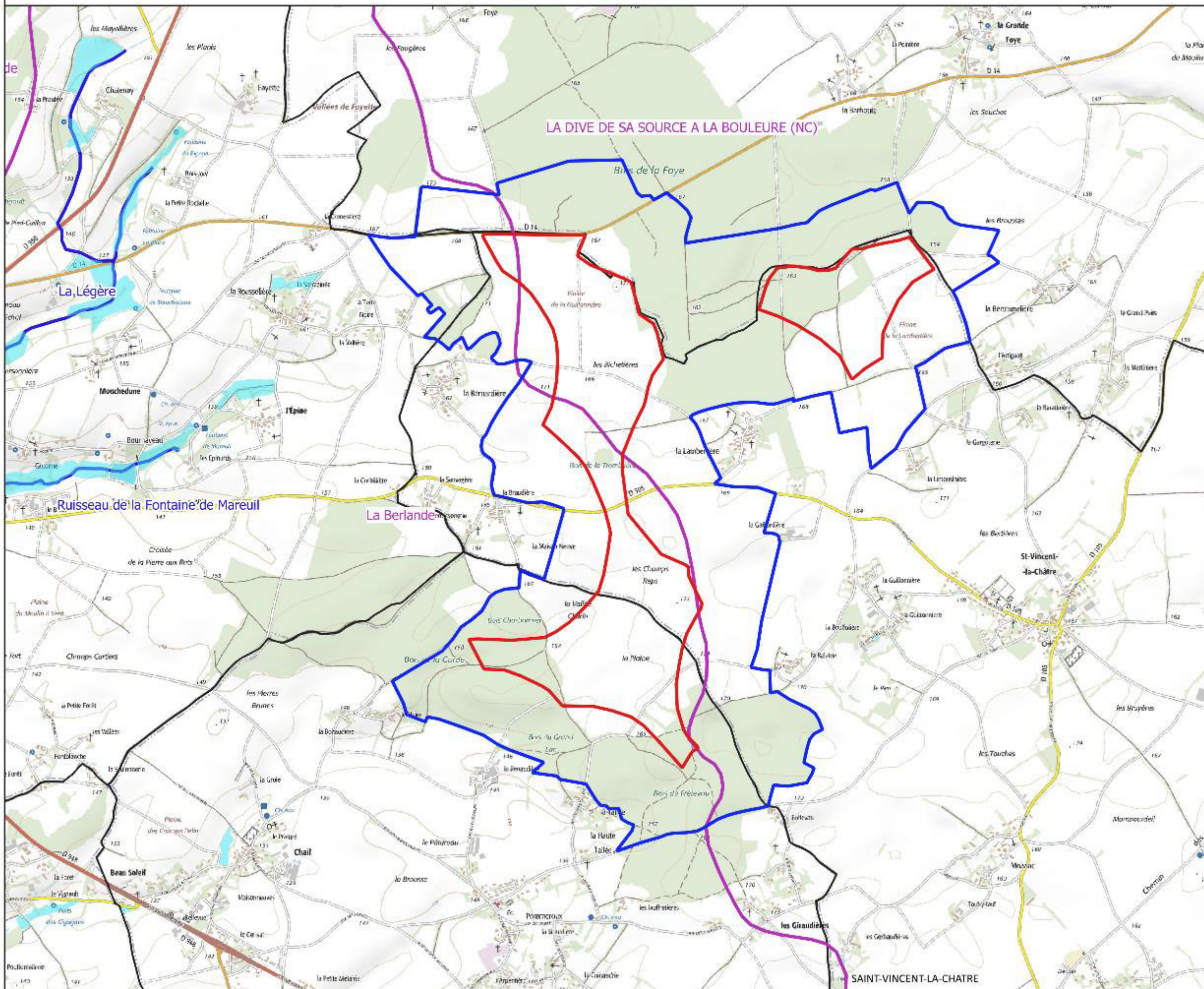
La ZIP et l'AEI sont classées en zone sensible à l'eutrophisation pour moitié par un arrêté du 23 novembre 1994 et pour moitié par un arrêté du 22 février 2006.

Analyse des enjeux

Aucun cours d'eau ne traverse l'AEI. Les plus proches (La Béronne et la Légère) se trouvent dans l'AER et présentent tous deux des états écologique et chimique moyens pour le premier et mauvais pour le second. La Béronne coule à près de 3 km à l'ouest de l'AEI, tandis que la Légère passe à environ 1 km également à l'ouest de l'AEI. Aucune zone humide n'est localisée dans l'AEI. Enfin, la ZIP est classée dans 3 zones de gestion, de restriction ou de réglementation des eaux (zone vulnérable aux nitrates, zone de répartition, zone sensible). L'enjeu retenu peut être qualifié de faible.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

Eaux superficielles à proximité de l'aire d'étude immédiate



Légende

□ Limite communale

Aire d'étude

▭ Zone d'implantation potentielle

▭ Aire d'étude immédiate

Contexte hydrologique

▭ Zones hydrographiques

▭ Prélocalisation des zones humides

▭ Cours d'eau



Projet de parc éolien : Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvillié

FORMAT - A3

ECHELLE - 1/20 000

CCC 405 L93

DATE 05/07/2019

SIGENA, Geoportail IGN, NCA Environnement, EPURON

EPURON
ERG Group

NCA
PHYSICISPIRE

III. 5. Climat

III. 5. 1. Le climat des Deux-Sèvres

Le département des Deux-Sèvres présente un climat océanique de type aquitain. La présence de collines (la Gâtine) rend les hivers légèrement plus froids.

Les hivers sont doux et pluvieux en raison de la proximité avec l'océan. Les étés sont secs et relativement chauds, marqués par des orages, souvent violents, avec une intense activité électrique et de fortes pluies. L'été est plus chaud dans le sud du département (Niort) que dans le Nord-Ouest (Gâtine).

III. 5. 2. Données climatiques de l'aire d'étude immédiate

III. 5. 2. 1. Ensoleillement

Les données climatiques relatives à l'ensoleillement de la zone d'étude se trouvent sur la station Météo France de Niort (79), à environ 30 km de l'AEI pour la période 1981-2010 :

- La durée moyenne d'ensoleillement est de 1 980,3 h par an, soit près de 5,4 h en moyenne par jour.
- Le nombre moyen de jours avec un bon ensoleillement est de 75 jours par an.

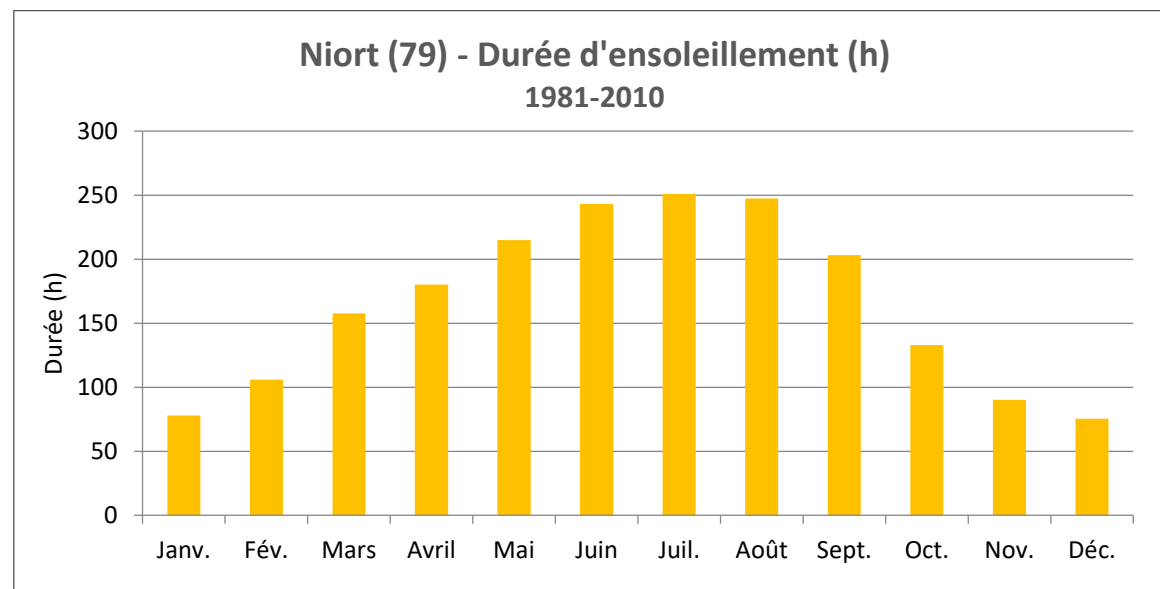


Figure 68 : Durée moyenne d'ensoleillement sur l'année à Niort (79). 1981-2010.
(Source : d'après Météo France)

La zone d'étude est relativement bien ensoleillée, avec plus de 75 h d'ensoleillement en moyenne au mois de décembre.

III. 5. 2. 2. Températures

Les températures proviennent des statistiques inter-annuelles des mesures effectuées à la station Météo France de Niort, située à environ 30 km de l'AEI, entre 1981 et 2010.

Tableau 55 : Températures moyennes sur la station de Niort (79). 1981-2010.

(Source : Météo France)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNÉE
Températures moyennes (°C)													
Mini	2.4	2.3	4	5.7	9.4	12.4	14.3	14	11.6	9.3	5.1	2.9	7.8
Maxi	17	22	25	29	32	37	38	40	35	30	21	19	40
Moyenne	5.5	6.1	8.7	10.9	14.7	18	20.2	20.1	17.2	13.6	8.6	5.9	12.5
Nombre de jours de gel													
T _{min} ≤ 0°C	9.3	9.3	5.5	1.4	-	-	-	-	-	0,5	4.5	8.9	39.4
Nombre de jours sans dégel													
T _{max} ≤ 0°C	2,1	1	0.2	-	-	-	-	-	-	-	0,3	0,9	4,5

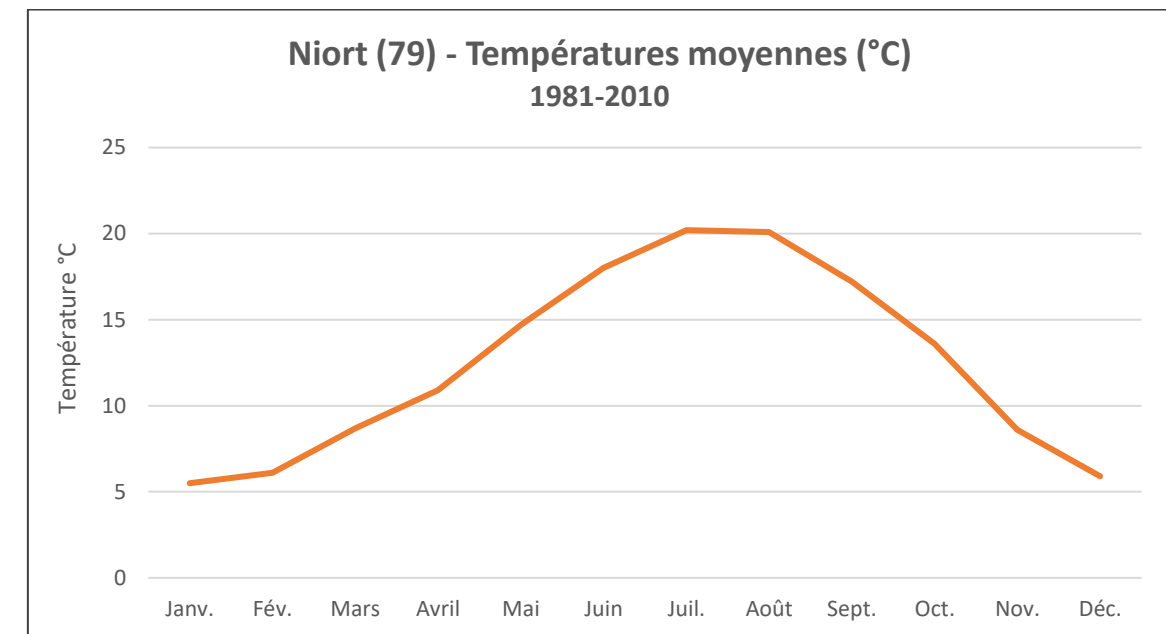


Figure 69 : Températures moyennes à Niort (79). 1981-2010.
(Source : d'après Météo France)

La température moyenne annuelle est de 12,5°C.

Globalement, les températures sont chaudes en été et douces en hiver, la température moyenne l'été étant de 20°C et peut atteindre les 40°C ; l'hiver les températures maximales descendant rarement en dessous de 0°C. Le nombre de jours de gel est de 39 par an.

L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (août : 20,2°C) et celle du mois le plus froid (janvier : 5,5°C), s'élève à 14,7°C.

III. 5. 2. 3. Précipitations

L'étude des précipitations a également été réalisée à partir des données Météo France de la station météorologique de Niort (79), entre 1981 et 2010 (statistiques inter-annuelles).

Tableau 56 : Précipitations moyennes sur la station de Niort (79) 1981 et 2010

(Source : Météo France)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNÉE
Hauteur de précipitations (mm)													
Moy	84.4	66.1	63.8	71.3	69.9	59.2	55.5	50.3	60.5	96.8	93.2	96.2	867.2

La zone d'étude présente une pluviométrie plutôt soutenue, avec un cumul annuel moyen de 867 mm. La moyenne des précipitations oscille au cours de l'année autour de 72 mm par mois.

La plus forte amplitude s'observe entre le mois d'avril (71,3 mm) et le mois d'octobre (96,8 mm).

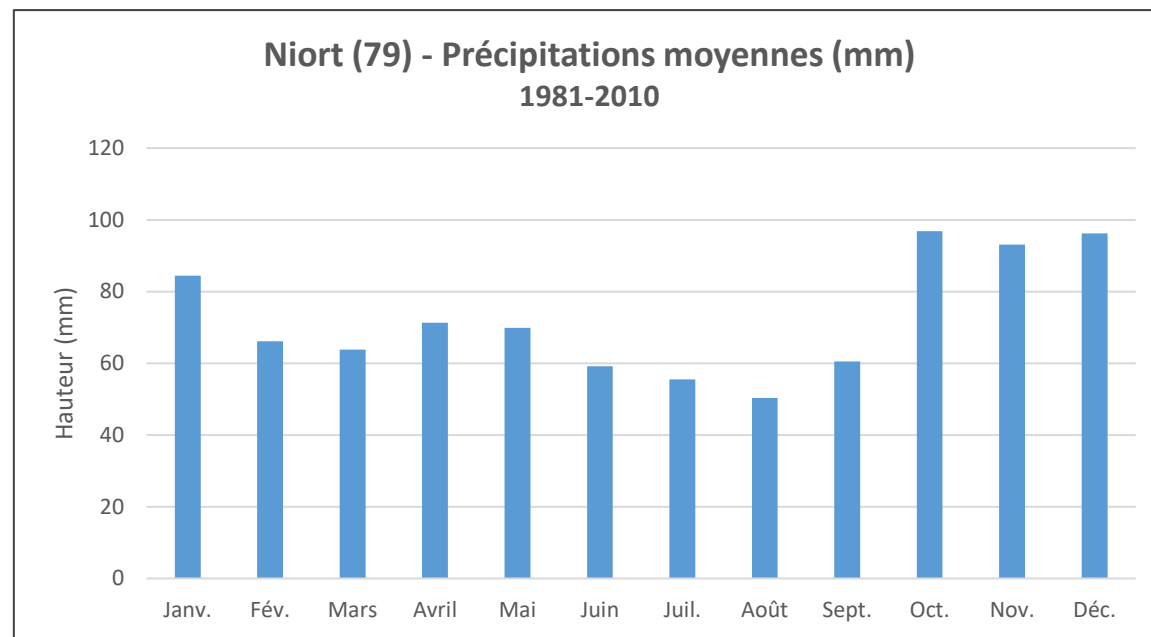


Figure 70 : Précipitations moyennes à Niort (79). 1981-2010.
 (Source : d'après Météo France)

III. 5. 2. 4. Rose des vents

La rose des vents détermine les secteurs de vents dominants relevés entre janvier 1991 et décembre 2010, au niveau de la station de mesure Météo-France de Melle, située à 5 km à vol d'oiseau à l'Ouest du site. Il s'agit de la station la plus proche dotée d'une rose des vents.

Dans la région d'étude, les vents dominants proviennent principalement du Sud-ouest et du Nord-est. A 10 m d'altitude, les vents les plus fréquents ont une vitesse de 1,5 à 4,5 m/s (60,1%). Les vents dont la vitesse est supérieure à 8 m/s sont rares (1,2%) et proviennent essentiellement du secteur Sud-ouest.

MELLE STNA (79)

Indicatif : 79174002, alt : 137 m., lat : 46°14'06"N, lon : 00°09'00"W

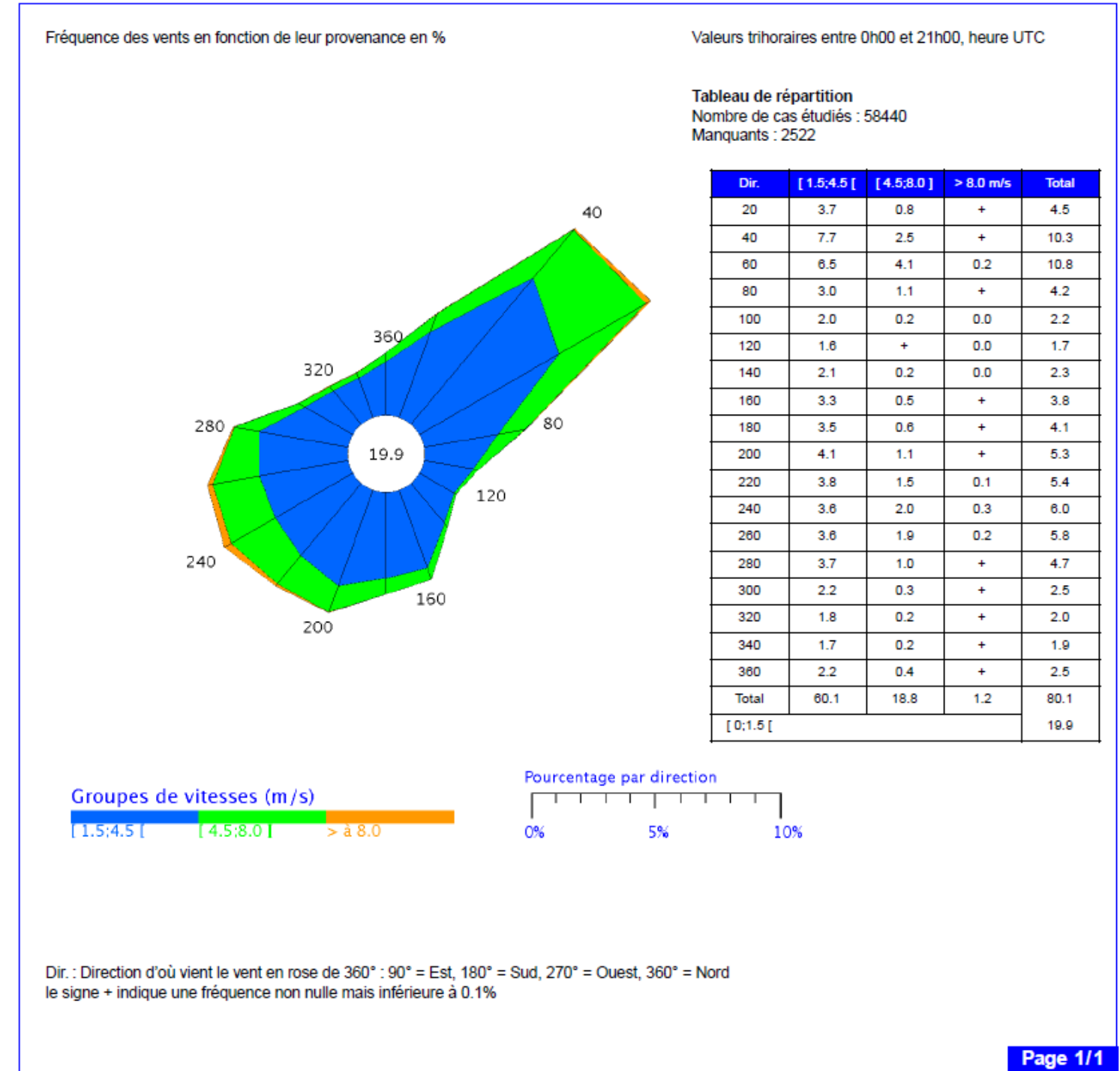


Figure 71 : Rose des vents à Melle - 1991-2010.
 (Source : Météo France)

Edité le : 18/03/2013 dans l'état de la base